

Procédure



Accident de trajet



Mots clés : accident, trajet, déclaration, remboursement, arrêt de travail.



Définitions : C'est un événement soudain et imprévu qui vous a causé un dommage corporel et qui s'est produit :

- Entre votre domicile et votre lieu de travail ;
- Ou entre votre lieu de travail et le lieu de restauration où vous vous rendez pendant la pause repas.

Pour que l'accident soit reconnu comme accident de trajet, vous devez emprunter un itinéraire le plus direct possible. Les détours ne sont pas considérés comme un trajet direct, sauf dans les cas suivants :

- Si le détour est justifié par les nécessités de la vie courante (arrêt pour faire des courses de la vie courante, détour pour accompagner des enfants à l'école ou à leur lieu de garde, ...);
- Si le détour est en rapport avec votre activité professionnelle.

L'accident doit également survenir dans un temps habituel au regard des horaires de travail et compte tenu de la longueur du trajet.



Process :

Déclaration d'un accident de trajet :

- 1- Dans les 24 heures suivant l'accident, vous informez votre responsable et le service des ressources humaines (directement ou par mail à rh@ensad.fr).
- 2- Le SRH vous remet le formulaire de déclaration d'accident de trajet à remplir (également disponible sur l'intranet), selon que vous êtes un agent rémunéré par le ministère de la Culture ou par l'EnsAD.
- 3- L'école déclare l'accident à la CPAM dans les 48 heures.
- 4- N'oubliez pas de consulter votre médecin pour obtenir un certificat médical qui atteste de la date de l'accident et précise la nature des

lésions. Le médecin peut, le cas échéant, établir une ordonnance de soins, voire un arrêt de travail.

Prise en charge

- 1- Vous bénéficiez de la prise en charge complète des frais occasionnés par l'accident de trajet.
- 2- Auprès des médecins et/ou des pharmaciens, vous présentez votre carte vitale et votre carte de mutuelle.
- 3- Si des frais restent à votre charge à ce titre, vous les réglez auprès des praticiens, qui vous remettent une facture.
- 4- Pour que ces frais puissent ensuite vous être remboursés par l'école, vous devez fournir au SRH cette facture et le « relevé de prestations » fourni par la CPAM ou votre mutuelle.



Documents ressources :

- <https://intranet.ensad.fr/utiles/administration/accident-de-service-ou-de-trajet-declaration.pdf>

Processus :	Pilote : Philippe BERTHIER Contributeur : Céline DUBOIS ; Grâce SAMBA
Date : 26/06/2025	Public concerné : Personnel administratif et technique ; enseignants